



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
18 mai 2015
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-et-unième session

6-24 juillet 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Liste des questions se rapportant aux quatrième
et cinquième rapports périodiques de la Namibie**

Additif

Réponses de la Namibie à la liste des questions**

[Date de réception : 15 mai 2015]

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.

* CEDAW/C/61/1.

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

15-07783X (F)



Merci de recycler



Statut et cadre juridiques de la Convention

1. a) La Convention a été interprétée dans l'affaire *Muller c. Président de la République de Namibie et autre* 1999 NR (SC) à 205E-F.

b) Les observations et recommandations ont été diffusées par voie de réunions consultatives avec les parties prenantes du Gouvernement, les organisations confessionnelles, le secteur privé et la société civile dans le cadre du processus d'information.

c) Il est pourvu à cette inconséquence par le projet de loi sur la reconnaissance des mariages coutumiers et le projet de loi sur la protection de l'enfant, qui fixent à 18 ans l'âge minimum exigé pour se marier.

d) L'article 10 de la Constitution namibienne, loi suprême du pays, assure aux femmes la jouissance de leurs droits.

2. a) Reconnaissance du projet de loi sur les mariages coutumiers : des consultations sont en cours avec les chefs traditionnels.

b) Le projet de loi sur la protection de l'enfant : ce projet de loi a été approuvé par le Parlement et est en attente de parution au journal officiel.

c) Le projet de loi sur la passation des marchés : ce projet de loi a été soumis à la Commission gouvernementale pour la législation mais retiré faute de consultations suffisantes, de sorte que le Cabinet a donné pour instructions à tous les acteurs d'obtenir davantage d'informations par des consultations appropriées.

d) Projet de loi sur les biens matrimoniaux : davantage de consultations sont nécessaires avant que le projet de loi puisse être présenté à nouveau à la Commission gouvernementale sur la législation.

e) Projet de loi sur le divorce : le projet de loi prévoit un régime de divorce par consentement mutuel en cas de rupture irréparable du mariage, tel qu'il est largement appliqué au plan international. La société civile a été associée au processus de réforme du droit. Les consultations se poursuivent avec toutes les parties prenantes avant que le projet de loi soit présenté à la Commission gouvernementale sur la législation.

Collecte de données

3. Le Gouvernement a, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des genres et de la protection de l'enfant, établi et lancé, en mars 2006, une base nationale de données sur la violence sexiste. Il s'agissait de renforcer le Ministère et ses parties prenantes dans la lutte contre une violence sexiste en augmentation. Actuellement, ce ministère, le Ministère de la sûreté et de la sécurité et la Direction de la police ont entrepris de moderniser le système électronique des services de police afin que celle-ci puisse assumer les fonctions et la gestion du système de base de données relatives à la violence sexiste.

Face à la situation, on s'est efforcé d'intégrer la violence familiale dans les instruments d'étude de l'Enquête nationale sur la démographie de la santé réalisée en 2012, mais l'enquête n'a porté que sur la violence familiale. Ces affaires ne constituent pas d'autres affaires de violence sexiste comme l'abandon d'un nourrisson, le viol ou la défloration, la traite de femmes et de filles, les coups ou violences à l'égard de femmes et de filles qui se produisent en dehors de la sphère

familiale. Il reste encore au pays à mettre en place, avec l'aide de la Commission économique pour l'Afrique, un système national de statistiques du genre assorti d'indicateurs et de cibles pour tous les programmes nationaux, une étude sur l'indicateur des genres étant prévue pour cette année (2015).

Dispositif national pour la promotion de la femme

4. *Remplacement de la Commission d'égalité des genres* : La Commission d'égalité des genres a été remplacée par le Mécanisme de coordination relatif à la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité des genres. En Namibie, la mise en place de l'égalité des genres s'est faite par l'établissement du Mécanisme de coordination relatif à la mise en œuvre de la structure nationale de politique d'égalité des genres, qui comprend tous les bureaux, ministères et agences, les ONG, les organisations confessionnelles, la société civile, le monde universitaire, les partenaires en développement et les autorités traditionnelles des niveaux national à régional dans le but d'assurer une application effective de la politique nationale d'égalité des genres d'un secteur à l'autre. Le Mécanisme de coordination est une structure multisectorielle comprenant le Comité consultatif de haut niveau sur l'égalité des genres, formé de cabinets ministériels, le Groupe national permanent pour l'égalité des genres, formé des secrétaires permanents de tous les bureaux, ministères et agences, le Groupe national permanent pour l'égalité des genres et le Groupe régional permanent pour l'égalité des genres. Les 12 domaines nationaux de politique d'égalité des genres sont maintenant regroupés en six modules, qui sont :

1. Violence sexiste et droits humains;
2. Santé, VIH et sida;
3. L'éducation et la petite fille;
4. Pauvreté, développement rural et développement économique;
5. Gouvernance, paix et sécurité;
6. Médias, recherche, information et communication.

Ces six modules relèvent de divers secteurs et opèrent au niveau national avec filtrage régional. Les secteurs établissent le budget des activités du module dont ils relèvent. Ils se réunissent tous les trois mois.

Le Groupe national permanent pour l'égalité des genres est chargé de surveiller la mise en œuvre globale de la politique nationale d'égalité des genres et du plan national d'action correspondant. C'est l'organisme consultatif technique le plus élevé qui comprend des secrétaires permanents, des représentants d'établissements d'enseignement supérieur, d'institutions clefs du secteur privé, d'entreprises publiques, de partenaires en développement, d'ONG., d'organisations confessionnelles et d'agences de presse. Le Groupe est présidé par le Secrétaire permanent du Ministère de l'égalité des genres et de la protection de l'enfant.

Il se réunit tous les trois mois et fait rapport au Comité consultatif sur l'égalité des genres au moins deux fois par an.

Les modules ont pour tâche principale d'assurer la mise en œuvre du plan national d'action pour l'égalité des genres. Ils font, au besoin, des recommandations quant au respect des lois et instruments internationaux, régionaux et nationaux auxquels la Namibie est partie. Ils comprennent notamment des responsables de la

coordination des questions d'égalité des genres et des représentants nommés par divers bureaux, ministères et agences, le secteur privé, les établissements d'enseignement, les partenaires en développement, les ONG, les organisations confessionnelles, les agences de presse et la société civile.

a) Incidence d'une budgétisation sensible au genre :

En 2010, le Gouvernement a, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des genres et de protection de l'enfant, fait faire une analyse de budgétisation sensible au genre dans quatre secteurs – l'éducation, la santé, les finances et l'agriculture. On a pu constater ainsi que l'adoption d'une démarche sensible au genre permet de mieux cibler l'action des pouvoirs publics dans ces secteurs et d'améliorer les résultats dans l'éducation et l'agriculture. Outre le développement de manuels de formation en la matière pour les établissements d'enseignement supérieur, diverses parties prenantes, notamment des membres du Parlement, la Banque de Namibie, la Banque agricole de Namibie, l'Université de Namibie, l'École polytechnique de Namibie et l'Université internationale de gestion, ont reçu ou prévu une formation en la matière.

À cet égard, le Cabinet a approuvé la pratique d'une budgétisation sensible au genre et a donné pour instructions aux bureaux, ministères et agences de l'inclure dans leurs programmes, projets et activités. À cet effet, le Ministère des finances a incorporé des directives relatives au genre dans la circulaire d'appel budgétaire pour l'exercice financier 2015/16 à l'intention des bureaux, ministères et agences, leur demandant d'établir leur budget en conséquence. En outre, les administrateurs des comptes de tous les bureaux, ministères et agences ont reçu pour instructions de veiller à ce que les questions d'égalité des genres soient intégrées dans tous les programmes et politiques, ainsi qu'au niveau de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. L'initiative a également conduit de nombreux bureaux, ministères et agences à s'intéresser à la manière d'en savoir plus sur la question et sur la manière dont cela concerne leur mandat d'efficacité dans l'action.

b) Toutes les institutions doivent mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des genres ainsi que tous les instruments relatifs à cette question, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les directives de budgétisation sensible au genre doivent être utilisées par tous les bureaux, ministères et agences dans le droit fil de la décision du Cabinet, qui demande d'établir leur proposition budgétaire conformément au principe de budgétisation sensible au genre, de renforcer et de mettre en place un cadre normalisé de nature à renforcer l'intégration d'une sensibilité au genre dans les processus budgétaires et de contribuer à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles. Les directives sont génériques et applicables à tous les bureaux, ministères et agences, visant à fournir à ceux-ci un instrument standard pour identifier les questions de genre correspondant à leurs mandats respectifs par la réalisation d'une analyse de leurs secteurs respectifs sous l'angle de l'égalité des genres en vue de déterminer les activités appropriées, d'en évaluer le coût et de les incorporer dans les propositions de budget dans le cadre de leurs dépenses à moyen terme.

L'intégration du genre dans toutes les structures gouvernementales entre également dans le cadre du Mécanisme de coordination pour la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité des genres.

c) Les organisations de la société civile sont des parties prenantes clefs dans la promotion des droits de la femme. Elles participent à toutes les activités relatives aux questions de genre et elles font partie du Mécanisme de coordination, étant membres des six modules aux niveaux national et régional. Elles font également prendre conscience des droits des femmes, leur faisant savoir quelles lois sont applicables et se faisant les avocates de l'adoption d'une politique relative aux droits des femmes en matière d'éducation et de développement rural et qui vise à renforcer leur voix à cet égard.

d) Les responsables de la coordination des questions d'égalité des genres ont contribué au processus de consultation concernant l'élaboration du plan national d'action pour l'égalité des genres (2010-2020), qui sert de base à l'égalisation des genres entre secteurs et qui contribue à la mise en œuvre des directives de budgétisation sensible au genre que le Cabinet a approuvées en 2014. Dans une plus large mesure, les responsables de la coordination des questions d'égalité des genres sont membres des modules dans le cadre du mécanisme de coordination et jouent un rôle dans la coordination de réunions de modules présidées par leurs bureaux, ministères et agences respectifs. Certains ont utilisé la politique nationale d'égalité des genres pour influencer les ajustements structurels dans leurs bureaux, ministères et agences. C'est ainsi que le Ministère de l'agriculture, des eaux et forêts a établi un Groupe d'intégration du genre et du VIH et que le Ministère de la défense en a élevé la structure pour faire d'un bureau d'égalité des genres une division d'égalité des genres dirigée par un colonel ayant rang de directeur adjoint.

Accès à la justice

5. Les lois namibiennes de lutte contre la violence sexiste sont neutres quant au genre et protègent à égalité les hommes et les femmes. Plusieurs textes, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, peuvent être invoqués par les tribunaux pour protéger les femmes contre la violence sexiste, notamment la loi qui réprime le viol, la loi qui réprime la violence familiale, la loi qui réprime les pratiques immorales, la loi de procédure criminelle de 1977, la loi de 2007 sur le travail, la loi sur l'obligation d'entretien ainsi que la loi de 2006 relative à la prévention du crime organisé.

La Police namibienne offre à ses membres une formation aux droits humains, formation qui comprend des dispositifs de lutte contre la violence sexiste, à savoir :

- La Charte des droits, qui trouve sa consécration au chapitre 3 de la Constitution namibienne;
- La Police namibienne (cours de formation de base et de développement) droits légitimes et Guide pour l'étude de la Constitution;
- Manuel des droits humains conçu pour la Police namibienne.

Par ailleurs, la Police namibienne propose à ses membres des cours de développement des capacités par l'intermédiaire de divers établissements d'enseignement du troisième cycle, notamment les écoles de formation de la police.

En outre, la Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization (SARPCCO) propose une formation sur le code de conduite, les droits humains et la mise en place d'une police soucieuse d'éthique qui couvre les sujets suivants :

- Droits humains et maintien de l'ordre;
- Principaux instruments des droits humains;
- Déclaration universelle des droits de l'homme;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- Convention relative aux droits de l'enfant;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La Police namibienne offre à ses recrues une formation de base aux droits humains. En outre, la SARPCCO propose une formation sur le code de conduite, les droits et la mise en place d'une police soucieuse d'éthique sur la base de ce qui suit :

- Droits humains et maintien de l'ordre;
- Principaux instruments des droits humains;
- Déclaration universelle des droits de l'homme;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- Convention relative aux droits de l'enfant;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La loi d'aide juridictionnelle n° 29 de 1990, modifiée par la loi n° 17 de 2000, prévoit la mise en place d'un système d'aide juridictionnelle. Ce système a été envisagé par les auteurs de la Constitution namibienne, laquelle prévoit, à l'alinéa h) de son article 95, la mise en place d'un système juridique visant à promouvoir la justice sur la base de l'égalité des chances en proposant une aide juridictionnelle gratuite tenant compte des ressources de l'État. Le système d'aide juridictionnelle est administré par la Direction de l'aide juridictionnelle, qui a à sa tête un directeur.

Le système d'assistance juridictionnelle vise à assurer un jugement équitable en proposant une aide juridictionnelle aux personnes qui n'ont pas les moyens nécessaires pour saisir la justice. L'attribution d'une aide juridictionnelle est fondée sur un test de ressources et un test de perspective de gain de cause. Le système demeure applicable en cas de renvoi et d'appel à un défendeur public. Le Directeur peut ainsi faire appel à des juristes internes (défendeur public/avocat) ou praticiens du droit privé. Il peut aussi y avoir attribution d'une aide juridictionnelle lorsque les agents de l'État violent les droits de la personne, notamment en cas de divorce, de sorte que cela ne se limite pas à des questions d'ordre pénal.

Les victimes de crimes sont, en principe et en droit, représentées par le ministère public. L'article 300 de la loi de procédure pénale prévoit réparation aux victimes de crimes à l'initiative du procureur public pour affaires classées.

D'autres mesures ont récemment été introduites pour renforcer l'accès des femmes à la justice, notamment la « médiation judiciaire », procédure déclenchée par la Haute Cour. Il s'agit d'un recours moins coûteux qui vise à régler les différends d'une manière peu coûteuse pour les deux parties quand il s'agit notamment de divorce, de différends familiaux et de contrats.

L'Université de la Namibie organise des cours gratuits d'aide juridictionnelle à l'intention, principalement, des membres les plus pauvres et les plus vulnérables de la société, notamment les femmes et les personnes âgées.

Mesures temporaires spéciales

6. Les différents niveaux de gouvernance de la Namibie présentent des disparités comparables, les différents niveaux et secteurs faisant apparaître des différences marquées : **niveau local** : 41 % de femmes; **niveau régional** : environ 3 %; **niveau national** : 20 % de femmes au Parlement; **ministres** : 3 sur 19 sont des femmes, plus la Directrice générale de la Commission nationale du plan; **fonction publique** : cadres supérieurs : 24 % de femmes; **sociétés publiques** : cadres supérieurs : 12 % de femmes.

Il y a un certain nombre de raisons à cela. Tout d'abord, les femmes ont bénéficié d'une discrimination positive lors des premières et deuxième élections locales. Ensuite, les entretiens organisés par le Centre d'aide juridictionnelle pour évaluer l'incidence de la discrimination positive ont montré que certaines personnes pensent que l'administration locale n'est pas vraiment affaire de politique mais de règlement de problèmes communautaires et que cela convient davantage aux femmes que la haute administration. Ces raisons contribuent à expliquer que l'on trouve davantage de femmes au niveau local, mais la raison pour laquelle les femmes sont bien représentées au niveau national par rapport au niveau régional tient probablement à la multiplicité des systèmes électoraux applicables. Le nombre des membres du Parlement est de 104, dont 61 hommes et 41 femmes, le nombre de ministres étant de 20 pour le sexe masculin et de 6 pour le sexe féminin.

Stéréotypes et pratiques pernicieuses

7. Un certain nombre de textes de loi ont eu des incidences sur le droit coutumier, comme la loi sur les autorités traditionnelles, laquelle prévoit la mise en place d'autorités traditionnelles au sein des collectivités traditionnelles et définit les attributions et les devoirs des chefs traditionnels nommés. La loi définit aussi la portée du mandat des chefs traditionnels et, de ce fait, limite l'emploi autonome, oppresseur ou tyrannique du pouvoir par les dirigeants et les chefs. En outre, la loi indique expressément la manière de régler les différends au sein des collectivités traditionnelles. C'est pourquoi les chefs traditionnels doivent respecter certaines règles avant de se prononcer sur les différends dont ils sont saisis. Selon la loi, le Ministre des administrations régionales et locales, du logement et du développement est chargé de superviser l'action des autorités traditionnelles. De même, les chefs traditionnels peuvent être tenus responsables de l'inobservation des dispositions de la Constitution et des règles de droit.

Par le Ministère de l'égalité des genres, de la protection de l'enfant et de la société civile, le Gouvernement met en place des programmes d'alphabétisation juridique et des lois réprimant la violence sexiste à l'intention des chefs traditionnels. L'article 66 de la Constitution namibienne déclare :

Droit coutumier et *common law*

1) Le droit coutumier et la *common law* de Namibie, qui sont en vigueur à la date de l'indépendance, le demeurent dans la mesure où les dispositions dudit droit coutumier et de ladite *common law* ne sont pas contraires à celles de la présente Constitution ou de toute autre loi écrite.

2) Sous réserve des dispositions de la présente Constitution, toute partie de ladite *common law* ou dudit droit coutumier peut être abrogée ou modifiée par décision du Parlement et l'application peut en être confinée à certaines parties de la Namibie ou à certaines périodes.

8. Mesures prises pour éliminer les pratiques culturelles pernicieuses : les mariages d'enfants sont illégaux, la Constitution de la Namibie disposant, au paragraphe 2 de son article 14, qu'il ne peut y avoir mariage qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. Le projet de loi relatif à la reconnaissance des mariages coutumiers fixe à 18 ans l'âge minimum pour le mariage. Une fois promulgué, on en sera ainsi arrivé à la situation actuelle des mariages civils, l'âge minimum d'accès au mariage étant fixé à 18 ans pour les deux sexes. Si une personne n'a pas 21 ans, les deux parents doivent consentir au mariage et si une personne qui n'a pas 18 ans veut se marier, elle ne peut le faire qu'avec le consentement de l'État et des parents.

Héritage des veuves et pratiques d'initiation sexuelle ne sont confirmés ni encouragés dans l'État partie et on ne dispose pas de statistiques sur la portée de ces phénomènes.

Violence faite aux femmes

9. La Namibie traite la question de la violence sexiste selon de multiples voies, faisant intervenir les pouvoirs publics, les institutions de l'ONU, les autorités traditionnelles, les animateurs de groupes de jeunes, les organisations civiles et autres, les particuliers et la société dans son ensemble. L'existence de diverses lois et d'un cadre juridique constitue un tremplin pour la promotion de l'égalité des genres et la lutte contre la violence sexiste : loi n° 1 de 1996 sur l'égalité des personnes mariées, loi n° 29 de 1998 sur la discrimination positive (emploi), loi n° 8 de 2000 sur la répression du viol, loi n° 4 de 2003 sur la répression de la violence familiale, loi n° 9 de 2003 sur l'obligation alimentaire et la loi n° 24 de 2003 portant modification du code de procédure pénale.

a) **Durcissement de la caution de mise en liberté** : Dans les cas de violence sexiste, la mise en liberté sous caution n'est pas accordée facilement, surtout quand il y a eu meurtre.

b) **Modification de la loi de 2012 sur le Service pénitentiaire (libération conditionnelle)** : N'a pas encore modifiée et le processus n'a pas encore été engagé.

c) Des propositions d'amendement ont été faites dans le sens d'un durcissement des peines, mais aucune suite ne leur a encore été donnée.

d) **Inscription dans les programmes scolaires d'éléments de prévention et de sensibilisation à la violence sexiste** : Le Ministère de l'égalité des genres et de la protection de l'enfant a mis en place un programme qui vise à sensibiliser les jeunes, scolarisés ou non, aux droits que leur confèrent les lois relatives au genre. Il y a dans les écoles des professeurs de sciences de la vie qui initient les élèves aux problèmes de la vie, notamment en leur faisant prendre conscience de la violence sexiste et de la violence familiale.

e) **Campagne contre la violence sexiste** : Les initiatives nationales de prise de conscience comprennent la campagne nationale des médias pour une tolérance zéro de la violence sexiste, lancée en 2000, qui met l'accent sur l'abandon de nouveau-nés, les meurtres passionnels et la traite d'êtres humains, 16 jours par an de militantisme contre la violence sexiste avec déploiement d'activités dans tout le pays. Les moyens de diffusion sont notamment les médias (télévision, presse et radio) et les théâtres communautaires, qui comprennent une série de drames radiophoniques dans plusieurs langues namibiennes.

La Namibie a commencé à engager les hommes et les garçons dans la lutte pour l'égalité des genres, associant à plusieurs niveaux des questions comme la lutte contre la violence sexiste et le VIH et la promotion des droits humains. Lifeline/Childline a, en collaboration avec plusieurs parties prenantes, fait de gros progrès vers la mise en place d'un réseau MenEngage. Il s'agit là de quelque chose de nouveau qui commence seulement à se mettre en place, mais des progrès ont été enregistrés :

- Deux ateliers stratégiques de planification avec participation de parties prenantes ont été organisés, conduisant à l'établissement d'une note de synthèse et d'un memorandum d'accord pour le réseau comprenant une structure de coordination qui a 7 organisations nommées comme membres d'un comité directeur, environ 20 organisations et institutions s'étant montrées désireuses de devenir membres de MenEngage;
- Des ateliers de renforcement des capacités ont réuni plus de 25 organisations dans le but de renforcer et d'approfondir la compréhension de la notion de genre et la nécessité de faire intervenir les hommes et les garçons dans la promotion de l'égalité des genres ainsi que dans la lutte contre la violence sexiste;
- Lifeline/Childline a, en tant que membre du réseau, facilité la tenue de sessions de paternité MenCare avec plus de 70 pères en attente ou en situation de paternité sur l'importance de la participation des hommes aux soins que réclament les enfants.
- Il y a eu participation au dialogue de politique nationale, notamment concernant la révision ou l'élaboration d'instruments nationaux sur l'égalité des genres comme la Politique nationale d'égalité des genres révisée, le Plan national d'action pour l'égalité des genres, le Plan national d'action contre la violence sexiste et le Mécanisme national de coordination des questions de genre;
- Les partenaires en développement se sont fortement engagés à collaborer au développement du réseau MenEngage de Namibie.

f) Accélération des procédures d'enquête et de jugement des affaires de violence sexiste :

Afin de réduire le nombre d'affaires en souffrance, notamment d'affaires de violence sexiste, le Gouvernement a introduit les dispositifs suivants :

Début 2015, une réunion, à laquelle assistaient des hauts fonctionnaires du Ministère de la justice ainsi que des représentants de la Police namibienne, de la Commission des magistrats, du Cabinet du Procureur général, du Service correctionnel de Namibie et de la Commission anticorruption de même que des hauts magistrats, a eu lieu dans la ville d'Okahandja, réunion qui a porté sur les affaires en souffrance dans les tribunaux d'instance. Des recommandations ont été faites quant aux meilleures solutions à adopter à cet égard.

La loi 51 de 1977, dite loi de procédure pénale, a été amendée par l'insertion de l'article 57 A pour doter le procureur du pouvoir d'administrer des amendes d'admission de culpabilité quand il a des raisons valables de penser qu'un tribunal de première instance, reconnaissant la culpabilité de l'accusé, n'imposera pas une peine de prison ou une amende de plus de 6 000 dollars namubiens. Dans le passé, ceci n'a été possible que dans les cas où le procureur pense que le tribunal ne pourrait imposer qu'une amende de 300 dollars namubiens ou une peine de prison de trois mois. Avec cet amendement, il devient possible d'expédier un certain nombre d'affaires sans exiger la présence des présumés coupables, ce qui permet de réduire l'arriéré d'affaires pénales en instance.

Le Gouvernement a, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, créé deux tribunaux spéciaux chargés de traiter l'arriéré d'affaires en instance dans le district de Windhoek au niveau des tribunaux de première instance; l'un est chargé de connaître d'affaires de corruption tandis que l'autre traite d'autres délits/crimes. La Commission de la magistrature étudie la possibilité d'établir des tribunaux du samedi spécialement chargés de traiter l'arriéré d'affaires en instance.

Le Ministère de la justice a engagé un projet concernant la formation de magistrats afin d'accroître le nombre de magistrats et de procureurs. De 2008 à 2012, 52 aspirants magistrats et procureurs ont ainsi été formés.

Le Gouvernement a également conclu des accords bilatéraux avec des pays voisins, comme le Zimbabwe et la Zambie, en vue d'employer à titre contractuel des magistrats et des procureurs pour contribuer à réduire l'arriéré d'affaires en instance.

g) Programme de protection des témoins :

Le pays ne possède pas actuellement de programme de protection des témoins. Toutefois, les articles **158A** et **216A** de la **loi n° 24 de 2003**, portant **amendement du Code de procédure pénale**, prévoit la mise en place d'arrangements spéciaux pour les témoins vulnérables. En outre, l'article 153 de la loi n° 51 de 1977, dite loi de procédure pénale, prévoit la protection des témoins dans les affaires de traite d'êtres humains.

10. a) Le Ministère de l'égalité des genres et de la protection de l'enfant a fait, en mars 2014, des propositions tendant à modifier certaines lois suite à l'avalanche de crimes passionnels que le pays a connus. La deuxième conférence a également demandé la modification de ces lois. Ont ainsi fait l'objet d'une proposition d'amendement :

- La loi 51 de 1977 dite loi de procédure pénale, notamment les articles 60, 61 et 62;
- La loi 8 de 2000 sur la répression du viol, notamment l'article 3;
- Le délit de meurtre prévu par la *common law* devra être codifié et des peines de prison à perpétuité imposées;
- Amendement à la loi de 2012 sur le Service correctionnel portant mise en liberté conditionnelle.

Les lois ci-dessus sont encore à modifier.

b) La coordination des programmes de lutte contre la violence sexiste est maintenant assurée par le mécanisme de coordination relevant du module relatif à la lutte contre la violence sexiste et aux droits humains.

c) Il y a une allocation budgétaire, soumise au vote du Ministère de l'égalité des genres et de la protection de l'enfant, qui est insuffisante pour mener à bien les activités et travaux de recherche relatifs à la lutte contre la violence sexiste. Maintenant que le mécanisme de coordination est en place pour la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité des genres, toutes les parties prenantes sont tenues de budgétiser pour la mise en œuvre du plan d'action contre la violence sexiste.

Violence dont sont les cibles les femmes séropositives et le faible écho qu'elle reçoit

- a) Les refuges existent et ils sont financés par l'État.
- b) Les ordonnances de protection relèvent des tribunaux de première instance; leur violation entraîne l'arrestation et la poursuite des coupables.
- c) Une ligne de téléassistance (gratuite) fonctionnant 24 heures sur 24 permet de joindre la police dans l'ensemble du pays ainsi que la police municipale de la ville de Windhoek et une autre va être mise en place sous l'appellation de Childline/Lifeline.

La loi sur la violence familiale est déjà en vigueur. Son application souffre du fait que, souvent, les victimes retirent leur plainte et il n'est rien dans la loi qui interdise ces retraits. Il y a toutefois une directive du Procureur général disant que les affaires de violence familiale doivent dorénavant suivre leur cours et les tribunaux se conforment à cette directive.

La loi sur la répression du viol n'a pas encore été amendée mais elle figure sur la liste de celles qui doivent l'être.

Traite d'êtres humains et exploitation de la prostitution

11. Poursuite des auteurs de traite d'êtres humains

L'absence de législation spécifique contre la traite d'êtres humains fait que les autorités judiciaires ont du mal à traiter avec succès ces affaires. Il convient aussi de noter que les frontières entre la Namibie et l'Angola, la Namibie et la Zambie et la Namibie et le Botswana demeurent poreuses et qu'il est difficile d'empêcher les entrées et sorties illégales. Un autre facteur qui contribue aux allégations de contrebande et de traite d'êtres humains est le fait qu'il y a des familles/parents qui vivent de part et d'autre des frontières. Ils parlent la même langue et partagent des

traits culturels semblables et, souvent, les enfants rendent visite à des membres de leur famille du côté namibien. Il devient ainsi difficile d'identifier les victimes de traite d'êtres humains et de contrebande de migrants. Toutefois, des efforts sont en cours en vue d'assurer au personnel des services d'immigration la formation nécessaire pour détecter les cas éventuels de traite d'êtres humains et de contrebande.

En l'absence de cette législation, plusieurs textes peuvent être invoqués pour réprimer certains éléments de la traite. C'est ainsi que la loi de 2004 sur la prévention du crime organisé prévoit obligatoirement une amende de 1 million de dollars namubiens ou une peine de 50 ans de prison pour les personnes reconnues coupables de traite d'êtres humains. Plusieurs autres dispositions de la loi n° 11 de 2007 sur le travail, la loi de 2000 sur la répression du viol et la loi de 1980 sur la lutte contre les pratiques immorales, entre autres, peuvent aussi être invoquées pour instruire des affaires de traite et de contrebande.

Toutefois, cette disposition ne recouvre pas pleinement les divers aspects de la traite. Néanmoins, le Gouvernement a entrepris d'établir des textes de loi visant à rendre opérationnel le protocole relatif à la traite d'êtres humains et un projet de loi est en place concernant la lutte contre ce fléau.

On ne dispose pas encore de données statistiques concrètes sur les auteurs de traite de femmes et d'enfants. Les travaux de recherche ne sont pas encore achevés, de sorte qu'on ne connaît pas encore les résultats.

12. Prostitution : L'État partie tient à informer le Comité que la prostitution n'est pas légale en Namibie. La loi portant lutte contre les pratiques immorales interdit la prostitution dans le pays. Toutefois, ceci ne veut pas dire que les droits des travailleurs du sexe ne sont pas protégés en cas de violation. L'article 8 de la Constitution namibienne, rapporté à l'article 10, protège tous les citoyens contre un traitement inhumain et indigne. Toutes les personnes vivant en Namibie sont égales devant la loi. Cependant, malgré la nature illégale de ce commerce, nul travailleur du sexe n'a été arrêté et poursuivi pour l'exercice de son « travail ». Ils ont leur propre organisation, qui pourvoit à leurs propres besoins, bien qu'elle ne soit pas enregistrée.

Les travailleurs du sexe qui sont victimes de viol peuvent en saisir la police tout comme pour les autres délits et, de ce fait, la loi de 1990 sur la répression du viol est applicable. La loi ne fait aucune distinction entre les travailleurs du sexe et les autres travailleurs qui sont victimes de viol.

Outre ce qui précède, la formation des travailleurs du sexe en vue de leur faire acquérir des compétences entrepreneuriales, de leur trouver des sources alternatives de revenus et de leur faire prendre conscience des risques que comporte le travail du sexe est assurée par les organisations de la société civile et les églises. La société civile aide les travailleurs du sexe à trouver des moyens alternatifs d'emploi. En 2007, 90 anciennes travailleuses du sexe de la région de Khomas ont été formées par Women's Action for Development à la fabrication de sacs à main, au travail de couture, à la boulangerie, à la pâtisserie et à la peinture sur tissus. En 2008, le Centre d'assistance juridique a organisé une formation sur les lois relatives à l'obligation d'entretien et à l'égalité des genres pour 100 travailleurs du sexe actuels et passés. Le Conseil des églises continue à assurer aux travailleurs du sexe des programmes de réinsertion et de formation professionnelle. Certaines des prostituées

ont été pleinement réinsérées et sont à présent employées comme maîtresses de jardin d'enfants, comme réceptionnistes et comme concierges.

Protection des prostituées contre la violence et le VIH

Les lois en place, comme la loi sur la répression de la violence familiale et la loi sur la répression du viol ainsi que les lois de procédure pénale visent à protéger toutes les personnes sans discrimination. La Constitution namibienne dit aussi, en son article 10, que **1) Tous sont égaux devant la loi, 2) nul ne peut faire l'objet de discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, la croyance ou la situation sociale et économique.** De ce fait, tous les citoyens jouissent de la pleine protection des lois. En ce qui concerne le VIH/sida, tous les citoyens jouissent de l'égalité d'accès aux équipements sanitaires sans aucune discrimination, reçoivent tous les médicaments nécessaires et bénéficient de la gratuité des prescriptions médicales. Dans les hôpitaux d'État, les médecins et le personnel infirmier ne posent pas de questions sur la vie personnelle de chacun, de sorte qu'ils peuvent décider de traiter une personne ou non. Tout le monde est traité de manière égale. Ainsi, toutes les personnes peuvent être traitées, qu'elles pratiquent la prostitution ou non. Leur vie personnelle n'a rien à y voir.

Participation à la vie politique et publique

13. Des progrès sont notables en politique depuis les élections nationales de novembre 2014. On compte 44,3 % de femmes dans l'Assemblée nationale et 55,7 % d'hommes, contre 25 % de femmes dans la précédente. Actuellement, 42 % des membres des conseils d'administration locaux sont des femmes. Sur les 14 gouverneurs régionaux, 5 sont des femmes, soit une augmentation par rapport aux 3 du passé.

La prise de conscience de l'égalité de représentation à tous les niveaux, conformément au Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le genre et le développement, s'est intensifiée avant les élections nationales de 2014, d'où l'augmentation de la représentation des femmes en politique. Une conférence nationale sur les femmes et la politique, ciblée sur la branche femmes de tous les partis politiques, a eu lieu en novembre 2013. Plusieurs ateliers et réunions à l'intention des partis politiques et des membres du Parlement ont eu lieu pour les sensibiliser à l'importance de l'égalité de représentation en politique et à tous les niveaux de prise des décisions.

Nationalité

14. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère des affaires intérieures et de l'immigration, a ouvert, depuis 2008, un nombre total de 21 bureaux d'enregistrement des naissances dans les grands hôpitaux du pays. Pendant la période 2008-2013, le Ministère y a enregistré la naissance de 130 259 enfants de moins de 1 an. Le Ministère des affaires intérieures et de l'immigration s'est appliqué, de concert avec le Ministère de la santé et des services sociaux, à faire en sorte que davantage d'enfants soient enregistrés à temps. D'après l'enquête de 2011 sur la population et les ménages, 68,9 % de tous les enfants le sont (voir tableau 1). Le Gouvernement suit également l'évolution des naissances par l'intermédiaire des bureaux sous régionaux en milieu rural ainsi qu'au moyen de campagnes

d'enregistrement itinérantes. L'enregistrement des décès peut aussi se faire dans les hôpitaux.

Tableau 1

Enregistrement ponctuel des naissances dans un service hospitalier de Namibie de 2008 à 2013

<i>Hôpital</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	Total
Andara	0	0	0	485	469	395	1 349
Eenhama	0	0	1 031	1 372	1 597	1 612	5 612
Engela	0	0	1 273	1 551	1 212	1 248	5 284
Gobabis	0	0	111	180	246	311	848
Grootfontein	0	0	0	0	523	0	523
KatimaMulilo	0	0	424	852	1 096	1 246	3 618
Hôpital Katutura (Windhoek)*	1 743	7 308	8 122	8 384	7 785	5 706	39 048
Keetmanshop	0	0	575	698	853	830	2 956
Nankudu	0	0	0	439	340	336	1 115
Nyangana	0	0	0	257	259	244	760
Onandjokwe	0	0	2 909	2 950	2 501	2 525	10 885
Opuwo	0	0	67	321	126	0	514
Oshakati	0	0	3 355	3 804	3 362	3 982	14 503
Oshikuku	0	0	0	1 089	1 067	1 096	3 252
Otjiwarongo	0	0	595	524	863	832	2 814
Outapi	0	0	1 277	1 581	1 502	1 589	5 949
Rundu	0	0	2 030	2 119	2 221	2 362	8 732
Swakopmund	0	0	681	1 189	868	1 190	3 928
Tsandi	0	0	71	505	496	481	1 553
Walvis Bay	0	0	0	1 144	1 567	1 733	4 444
Windhoek Central Hospital	0	0	0	0	1 283	3 243	4 526
Total	1 743	7 308	24 531	3 1455	32 248	32 974	130 259

* L'ouverture de l'Hôpital central de Windhoek.

Tableau 2
**Pourcentage de naissances enregistrées, d'après les statistiques issues
du recensement de la population et du logement de 2011**

<i>Zone</i>	<i>Pourcentage de naissances enregistrées</i>	<i>Pourcentage de moins de 1 an enregistrés</i>
Total	89,3	68,9
Zambezi	82,4	57,6
Erongo	93,8	87,2
Hardap	95,9	88,0
Karas	95,9	92,9
Kavango (Est et Ouest)	76,9	48,7
Khomas	91,2	85,1
Kunene	88,6	64,0
Ohangwena	88,5	58,4
Omaheke	92,5	68,2
Omusati	90,5	69,4
Oshana	94,1	77,3
Oshikoto	89,7	56,6
Otjozondjupa	87,9	69,0

Les statistiques des deux tableaux 1 et 2 ci-dessus indiquent la quantité de certificats de naissance qui ont été délivrés dans tous les hôpitaux publics du pays et pas seulement dans celui de Katutura

Difficultés rencontrées

Le Gouvernement doit toutefois faire face à des problèmes, les enregistrements d'enfants se faisant avec retard par suite de diverses pratiques culturelles relatives au nom, de l'éloignement, parfois, des bureaux d'enregistrement et du fait que des pères qui ne sont pas mariés aux mères sont absents au moment de l'enregistrement.

Initiative

Le Gouvernement s'applique à faire comprendre qu'il est important que l'enregistrement des naissances se fasse immédiatement après la naissance de l'enfant. C'est pourquoi il organise des activités de sensibilisation du public par divers moyens, comme en mettant en place un programme prénatal et postnatal, en faisant intervenir les médias nationaux et locaux et lors de réunions publiques.

Est en place également, sur l'enregistrement de la population, un projet de loi qui enregistrera les mariages, les identifications et les décès. Il y est pourvu à la question de l'enregistrement immédiat de la naissance d'un enfant.

Éducation

15. La politique relative aux grossesses précoces qui est en place et en cours de mise en œuvre permet à l'élève enceinte de rester à l'école jusqu'au moment de l'accouchement et d'y revenir immédiatement après dans la mesure où elle est en bonne santé et où le cadre scolaire lui permet d'allaiter son nourrisson au sein.

Mesures prises face aux taux élevés de grossesses précoces

Les écoles prévoient des activités de préparation à la vie pour faire comprendre aux adolescentes les dangers et les effets d'une grossesse précoce. Le Gouvernement s'associe avec ses parties prenantes pour assurer aux élèves une formation en planification de la famille et proposer des services gratuits de planification de la famille dans les hôpitaux et dispensaires de l'État.

Frais de scolarité

L'article 20 de la Constitution namibienne dispose que tous les enfants ont droit à l'éducation. Il prévoit en outre que l'enseignement primaire est obligatoire et dispensé gratuitement dans les écoles publiques. En 2001, le Parlement a adopté la loi sur l'éducation (loi 16 de 2001) pour donner effet à la Constitution et autres instruments internationaux. L'éducation de base est maintenant gratuite et obligatoire depuis la première année du primaire, lorsque l'enfant atteint l'âge de sept ans, jusqu'au dernier jour d'école de l'année où il atteint l'âge de 16 ans, ou lorsque s'achève pour lui/elle le cycle primaire. En vertu de la loi n° 16 de 2001 sur l'éducation, l'éducation de base est gratuite jusqu'à la 12^e année de scolarité, mais pour l'heure la gratuité s'arrête à la septième année, pour s'étendre jusqu'à la 12^e année à partir de 2016.

La gratuité de l'éducation de base signifie qu'il n'y a rien à payer pour l'inscription ou les livres et que les parents n'ont à contribuer à aucun fond de développement des écoles. Toutefois, certaines administrations scolaires de certaines écoles recommandent que les parents contribuent au fonds de développement scolaire ou aux petites dépenses quotidiennes d'administration. Si les parents n'en ont pas les moyens, leurs enfants ne sont pas admis dans ces écoles.

Emploi

16. La loi n° 29 de 1998 relative à la discrimination positive (emploi) demande aux employeurs d'établir des plans de discrimination positive indiquant les mesures à prendre pour faire entrer davantage de personnes handicapées et de femmes dans leur personnel. Les progrès accomplis à cet égard sont suivis par le Gouvernement via la Commission d'équité dans l'emploi. La non-observation conduit à disqualifier les employeurs dans l'attribution des contrats et concessions de l'État.

Il convient de mentionner aussi que la loi n° 25 de 2010, dite loi relative aux autorités traditionnelles, en prévoit une procédure de reconnaissance officielle, les invitant à appliquer des mesures de discrimination positive à l'égard des membres de cette collectivité, notamment en nommant des femmes à des postes de direction. La loi ne prévoit pas de dispositif spécifique de suivi ou d'application, mais elle permet au moins d'encourager les femmes à prendre davantage part à l'exercice de fonctions de direction traditionnelles.

Le projet de recherche et de sensibilisation au genre du Centre d'aide juridique a fortement contribué à la promotion des droits de la femme en Namibie. Aucune femme n'a, depuis l'indépendance, eu à saisir les tribunaux de Namibie pour discrimination à raison de son genre.

Les lois fiscales de la Namibie traitent maintenant toutes les personnes à égalité, hommes ou femmes, mariés ou célibataires. La loi n° 11 de 2007 sur le travail interdit la discrimination dans l'emploi à raison, notamment, du sexe, de la situation matrimoniale ou des responsabilités familiales. La loi garantit 12 semaines de congé de maternité à tous les employés qui ont travaillé pour le même employeur pendant au moins un an.

Santé

Santé maternelle

17. Par le quatrième plan national de développement (2003-2017), le Gouvernement a défini l'accès à des services de soins de qualité comme priorité majeure pour élever le niveau de vie des personnes, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Il suit les progrès accomplis en matière de mortalité maternelle par l'enquête démographique sur la santé, dont la dernière a été réalisée en 2006/2007. Vu les données dont nous disposons, le Gouvernement reconnaît que le taux de mortalité maternelle a augmenté, passant de 225 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1992 à 449 en 2006/2007, ce qui est inacceptable. Depuis lors, priorité est donnée à la réduction de la mortalité maternelle comme question d'urgence : on augmente les services de soins de santé maternelle et on assure une distribution plus équitable du personnel ayant reçu une formation entre zones urbaines et zones rurales.

On donne ci-après certaines des plus grandes interventions et politiques en place en vue de réduire la mortalité maternelle en Namibie :

- Établissement d'une feuille de route pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et révision de l'échelle de pratique du personnel infirmier et des sages-femmes;
- Augmentation de la mise en place de capacités (création de l'École de médecine de la Namibie et autres centres régionaux de formation en soins infirmiers);
- Campagne de sensibilisation aux questions de santé;
- La prévention de la transmission materno-fœtale se situe actuellement à 92 %;
- L'accès au médicament antirétroviral se situe actuellement à 82 % pour les adultes et à 75 % pour les enfants. Le VIH/sida était l'un des principaux facteurs de mortalité maternelle dans le pays;
- La réduction du taux de mortalité pour cause de paludisme est en progrès car l'incidence du paludisme était un des facteurs de forte mortalité maternelle chez les mères qui attendent un enfant;
- La directive relative à la santé génésique a été revue dans le but de rendre les couples plus sensibles à la nécessité de prendre des décisions en connaissance de cause en la matière de santé génésique et de naissance;

- Les principes directeurs relatifs à l'établissement du bilan de mortalité maternelle et péri/néonatale sont en place, comme le sont les comités d'audit aux niveaux national, régional et de district pour examiner et améliorer la qualité des services assurés aux femmes enceintes;
- Environ 150 sages-femmes et membres du personnel des services médicaux employés dans les services de maternité ont suivi des cours de perfectionnement en aptitude à sauver des vies afin d'améliorer la qualité des soins;
- Baisse des nouveaux cas de VIH chez les femmes enceintes inscrites à l'ANC (8 % des femmes qui ont subi le test de VIH étaient positives en 2011/2012 contre 18 % en 2009/2010).

Les problèmes majeurs de santé auxquels le pays est confronté sont notamment l'épidémie de VIH/sida, la tuberculose, le paludisme, les nouvelles maladies non contagieuses, les décès maternels et juvéniles et l'hygiène du milieu.

Le Ministère de la santé et de la protection sociale continue à donner la priorité au programme de lutte contre le VIH et le sida afin d'en réduire la prévalence, qui se situe actuellement aux alentours de 18 %. Le but du quatrième plan national de développement (2013-2017) dans le secteur de la santé est d'accroître l'accès à un système de santé de qualité, en termes de prévention, de guérison et de rétablissement, caractérisés par une augmentation de l'espérance de vie modulée en fonction de l'état de santé. Le Ministère de la santé et des services sociaux, qui reçoit la quatrième part la plus grande du budget de l'État, va s'employer avec toutes les parties prenantes concernées à assurer la réalisation de cet objectif.

Un cadre stratégique national de lutte contre le VIH/sida (2010/11-2015/16) a été mis en place, les collectivités étant encouragées à accroître la réaction nationale. Il s'agit de renforcer la capacité et la gestion de la réaction au VIH au niveau des collectivités.

Le secteur de la santé suit la politique sanitaire générale du Ministère, qui a été révisée pour la période 2010-2020. Elle s'appuie sur les principes d'une démarche de soins de santé primaires caractérisés par l'équité, la collaboration entre secteurs et la participation des collectivités.

Avortement

En ce qui concerne les mesures qui ont été prises pour simplifier les formalités administratives complexes et onéreuses relatives à l'obtention d'un permis d'avorter, il est stipulé dans la loi de 1975 sur l'avortement et la stérilisation que l'avortement n'est autorisé que lorsque la grossesse risque de mettre en danger la vie de la femme ou de constituer une grave menace pour sa santé physique ou mentale ou lorsqu'il y a un risque grave que l'enfant à naître souffrira d'une déficience physique ou mentale ou de nature à le rendre irréparablement handicapé, lorsque le fœtus est le fruit d'une relation charnelle illégitime et que la femme est, par suite d'un handicap ou d'un défaut mental permanent, incapable de comprendre ou supporter les implications d'une responsabilité parentale concernant le « fruit du coït ». On ne dispose pas de données non ventilées du fait que l'infanticide est un crime spécifique, de sorte que les données relatives à l'abandon de nourrissons et à

l'infanticide sont habituellement enregistrées comme délit de dissimulation de naissance associé à une accusation d'abandon, d'homicide ou de meurtre.

Abandon de nourrisson et avortements illégaux

Quand un nourrisson est abandonné, un travailleur social mène une enquête et présente un rapport au tribunal concernant le placement de l'enfant. L'enfant peut être placé par tout membre de la police, agent de probation ou travailleur social dans un lieu sûr, qui peut être une institution, un membre de la famille ou une personne appropriée.

Après enquête, l'enfant peut être placé dans une famille ou dans un institution d'accueil conformément à l'article 1 X) de la loi relative à l'enfance si le tribunal estime que l'enfant a besoin de soins, qu'il a été abandonné ou privé d'assistance, se trouve dans un état de délaissement physique ou mental ou est mis à l'écart de ses parents ou tuteurs lorsque les conditions familiales sont préjudiciables à ses intérêts.

Un enfant qui a été abandonné peut aussi être adopté sans le consentement de ses parents après épuisement des efforts raisonnables effectués pour placer l'enfant dans d'autres options de soins. Ceci se fait conformément à l'article 72 1) b) c) de la loi 33 de 1960 sur l'enfance.

Pour éviter les abandons de nourrissons, des préservatifs peuvent être obtenus dans n'importe quel hôpital ou dispensaire du pays. On peut se faire conseiller par des travailleurs sociaux employés par le Ministère de l'égalité des genres et de la protection de l'enfant ainsi que par le Ministère de la santé et de la protection sociale. Par ailleurs, des ateliers sont organisés pour apprendre aux filles l'utilisation de moyens contraceptifs, pour les inciter à s'abstenir de relations sexuelles et à se concentrer sur leur propre développement personnel.

Stérilisation forcée des femmes séropositives

18. Stérilisation forcée des femmes séropositives, cela signifie stérilisation sans le consentement libre, total et en connaissance de cause de l'intéressée. En Namibie, la Communauté internationale des femmes séropositives a, de concert avec le Réseau namibien de santé des femmes, aidé 18 survivantes de stérilisation forcée à porter plainte contre l'État pour violation, notamment, du droit de ne pas subir de traitement cruel, inhumain ou dégradant, du droit à l'égalité et du droit de ne pas faire l'objet de discrimination.

Trois des affaires ont à ce jour été entendues; les tribunaux ont jugé que les femmes n'avaient pas consenti à être stérilisées et ordonné réparation. Cette reconnaissance de la violation des droits des femmes séropositives a néanmoins fait l'objet d'un appel du Gouvernement, appel dont la Haute Cour est actuellement saisie. La Communauté internationale des femmes séropositives a demandé le rejet de l'appel, exhortant les grands noms de la communauté mondiale à soutenir une pétition en ligne demandant que l'on cesse d'entraver l'action de la justice en faveur des femmes séropositives, survivantes de violations des droits humains. Les audiences d'appel ont eu lieu le 17 mars 2014, mais sa résolution demeure pendante.

Nombre de personnes séropositives

La prévalence du VIH en Namibie est mesurée d'après les données recueillies auprès des femmes enceintes. En 2008, elle était de 17,8 %, diminution marquante

par rapport aux 22 % de 2002. Elle est au plus haut chez les 30 à 34 ans. Si elle paraît en augmentation dans les groupes d'âge adulte, elle diminue dans les groupes d'âge de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans, revenant, respectivement, de 11 % à 5,1 % et de 22 % à 13,9 % entre 2002 et 2008. Il en va de même pour les habitants des zones urbaines comme des zones rurales.

En tout, 164 609 personnes se sont inscrites comme demandeuses de conseils et de test en 2008-2009, les femmes à raison de 68,80 % et les hommes à raison de 31,2 %. L'épidémie touche maintenant les gens dans leur trentaine, de sorte qu'une plus grande attention doit être portée à ce groupe d'âge.

Par ailleurs, priorité a également été donnée à la transmission de l'infection de la mère à l'enfant. D'après un rapport récent sur les 20 pays du monde où le taux d'infection par le VIH est le plus élevé, la Namibie est l'un des quatre pays qui ont le plus fait pour assurer ce traitement à environ la moitié des femmes enceintes séropositives.

Mesures en place pour combattre la prévalence de l'infection par le VIH

Le Gouvernement a adopté une politique nationale de la santé 2010-2020 dans laquelle trouve place la plus grande partie des politiques de soins de santé primaires de l'Organisation mondiale de la Santé.

Dans les efforts qu'il fait pour combattre le VIH/sida, le Gouvernement a lancé en 1999 un programme de plan stratégique et, en 2009, la politique de lutte contre le VIH/sida, demandant à toutes les parties prenantes de contribuer à cette lutte et à sa prévention. Un total de 7,6 millions de dollars namibiens (800 000 dollars des États-Unis) lui a été attribué entre les exercices financiers 2005 et 2012.

Le Gouvernement a également lancé le troisième plan à moyen terme, qui a pour but de réduire l'incidence du VIH/sida pour la ramener au-dessous du seuil épidémique de 1 %. Il a, par le Ministère de la santé et des services sociaux, réalisé de gros progrès dans les cinq domaines qui entrent dans la lutte contre le VIH/sida – environnement porteur et prévention, accès au traitement, services de soins et d'assistance, atténuation de l'impact et gestion du programme intégré et coordonné. Ces réalisations comprennent notamment la mise en place d'une politique nationale de lutte contre le VIH/sida et l'accueil de la première Conférence nationale sur le VIH/sida masculin qui vise à permettre aux hommes d'intégrer le VIH/sida dans tous les secteurs. Le Gouvernement encourage aussi la circoncision masculine au nombre des efforts à faire pour réduire l'infection par le VIH/sida.

Les résultats de l'enquête sentinelle biennale montrent que l'incidence du VIH/sida est montée de 19,3 % en 2000 à 22,0 % en 2002 pour ensuite se stabiliser à 19,7 % en 2004, 19,6 % en 2006 et 16,8 % en 2010. Tous les Namibiens ont accès à des établissements de soins et les médicaments antirétroviraux sont fournis gratuitement. Environ 131 158 personnes infectées nécessitent un traitement antirétroviral et 75 681 personnes ont suivi ce traitement en mars 2010, nombre qui s'est accru pour atteindre 110 053 durant l'exercice financier 2012/13. Le programme a débuté en 2004 dans tous les hôpitaux d'État.

Femmes rurales

19. L'article 26 de la loi n° 5 de 2002 sur la réforme des terres communales dit clairement que « à la mort du détenteur d'un droit sur une terre, cette terre revient

immédiatement au chef ou à l'autorité traditionnelle aux fins de réallocation ». À la mort du détenteur dudit droit, ledit droit revient immédiatement au chef ou à l'autorité traditionnelle aux fins de réallocation, selon la sous-section 1 :

a) *À l'époux qui survit à la personne décédée, si ledit époux consent à cette allocation; ou*

b) *En l'absence d'un époux survivant ou, si lui ou elle ne consent pas à ce qui est dit au paragraphe a), à tout enfant de la personne décédée conformément aux prescriptions du chef ou du droit coutumier traditionnel.*

En son article 66 : droit coutumier et *common law*, la Constitution namibienne dit également ce qui suit :

1) Le droit coutumier tout comme la *common law* de la Namibie en vigueur à la date de l'indépendance demeurent en vigueur dans la mesure où les dispositions dudit droit coutumier et de ladite *common law* ne sont pas contraires à celles de la présente Constitution ou de toute autre loi écrite.

2) Sous réserve des dispositions de la présente Constitution, toute partie de ladite *common law* ou du droit coutumier peut être abrogée ou modifiée par une loi du Parlement et l'application peut en être confinée à certaines parties de la Namibie ou à certaines périodes.

Difficultés rencontrées

Un problème se pose du fait que le degré de compréhension des lois au sein de la collectivité n'est pas le même partout, certains membres des collectivités ne faisant pas connaître leurs problèmes ou leurs préoccupations à l'autorité compétente pour être traités à temps.

Accaparement des biens de veuves

Le mariage, qu'il relève du droit civil ou du droit coutumier, continue à jouir de la protection des tribunaux conformément à l'article 12 de la Constitution. Le survivant, en particulier si c'est une femme, peut saisir les tribunaux si ses biens sont accaparés par la famille de son défunt mari.

La Direction de l'aide juridictionnelle du Ministère de la justice, qui a été établie pour administrer le système d'aide juridictionnelle mis en place conformément à la loi n° 29 de 1990 sur l'aide juridictionnelle, a pour tâche de dispenser cette aide au civil comme au pénal. L'attribution de cette aide dépend du niveau de revenus de la personne et du bien-fondé de l'affaire. N'importe qui peut en faire la demande faute de pouvoir se payer les services d'un avocat et à condition de se trouver dans la catégorie de revenus des personnes qui ont besoin d'aide. Le/la requérant/e peut se voir accorder les services d'un conseil en aide juridictionnelle ou un praticien du droit privé peut recevoir pour instructions de le/la représenter.

Problèmes relatifs à l'acquisition de terres et à l'accaparement de biens

Pour y pourvoir, on éduque le public dans toutes les régions de façon à ce que tous les membres de la collectivité connaissent leurs droits et leurs devoirs en matière d'allocation de terres, et notamment d'accaparement de biens. Une politique de décentralisation est en place qui vise à inciter tous les membres de la collectivité,

y compris autochtone, à prendre part à la conception, définition et planification de programmes de nature à répondre aux besoins des citoyens.

Exemples de programmes en place

Le Gouvernement travaille en étroite relation avec les chefs traditionnels par l'intermédiaire des conseils régionaux pour faire en sorte que les femmes ne fassent pas l'objet de discrimination dans l'accès à la terre. Il s'emploie aussi, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité des genres et de la protection sociale de l'enfant ainsi que du programme de développement communautaire et de démarginalisation de la femme, à améliorer l'accès aux services ainsi que les conditions de vie des femmes, notamment en milieu rural.

Les femmes autochtones san

Le Gouvernement namibien a créé, en 2005, par l'intermédiaire du Cabinet du Premier Ministre, le Programme de développement san. Ce programme est dirigé par la Division des projets spéciaux du Cabinet du Premier Ministre, qui est chargé par le Cabinet de veiller à ce que les minorités ethniques de Namibie autrefois marginalisées soient pleinement intégrées dans le grand courant de l'économie. Le programme met principalement l'accent sur la réinstallation, la mise en place de programmes d'aide à l'acquisition de moyens durables de subsistance, l'éducation, les questions foncières et le lancement d'initiatives génératrices de revenus pour les communautés anciennement marginalisées.

L'État a, par l'intermédiaire du Ministère de l'aménagement du territoire et de la réinstallation, acquis des terres dans des zones communales (cinq projets) et dans des zones commerciales (quatre projets) sur lesquelles quelques communautés san ont été réinstallées. Quatre des neuf projets représentent environ 18 600 hectares de terres acquis dans une zone commerciale, comportant la réinstallation de 358 familles. Trois des cinq projets représentant 18 333 hectares sont des exploitations agricoles situées dans des zones communales et ont été attribués à 281 familles san, les autres l'ayant été à 313 familles.

Le Programme de développement san a été étendu à d'autres minorités ethniques comme les Ovahimba et les Ovahimba. Une équipe spéciale intersectorielle a été constituée et chargée de formuler des principes directeurs sur les enfants en marge du système éducatif, de coordonner les activités des ministères, ONG et autres parties prenantes à cet égard afin de promouvoir l'accès de communautés anciennement marginalisées à l'éducation. Un document directif intitulé « Options nationales pour les enfants en marge du système éducatif » a été formulé et adopté en 1998. Cette catégorie d'enfants comprend les enfants de la communauté san, de la communauté ovahimba et les enfants de divers centres urbains. Le manque d'accès de ces enfants à l'école a plusieurs raisons : la pauvreté des familles, les mentalités sociales et les taux élevés d'analphabétisme de parents pour lesquels l'éducation n'a aucune valeur.

Pour s'assurer que les enfants ovahimba ont accès à l'éducation, le Ministère a créé des unités scolaires mobiles. La coopération entre le Ministère de l'éducation et l'Association namibienne de Norvège a permis d'organiser ce système pour la communauté ovahimba dans la région de Kunene. Cette intervention vise à fournir aux enfants ovahimba un accès à l'éducation sans bouleverser leur mode de vie traditionnel.

Modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la convention

20. La Namibie n'a pas accédé à l'amendement de l'article 20, paragraphe 1, de la Convention.
